

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-300

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE ET
CHANGEMENT DE FENÊTRES
7 RUELLÉ DES JARDINS
DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2025 AU SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025
BÉNÉFICIAIRE : MR THIERRY VENTAILLAT**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;

Considérant la demande en date du 03 Octobre 2025 présentée par Mr Thierry VENTAILLAT », 7 ruelle des Jardins (30300 JONQUIERES SAINT-VINCENT) ;

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à régler le stationnement des véhicules ainsi qu'à informer le public;

A R R Ê T É

Article N°1: Mr Thierry VENTAILLAT », 7 ruelle des Jardins (30300 JONQUIERES SAINT-VINCENT) est autorisé à occuper le domaine public afin d'y effectuer des travaux de réfection de toiture et changement de fenêtres au 7 ruelle des Jardins (30300 JONQUIERES SAINT-VINCENT),

Le stationnement est considéré comme gênant du n°1 au n°7 ruelle des Jardins du Vendredi 03 Octobre 2025 au Samedi 15 Novembre 2025 de 07h00 à 17h00.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 3 octobre 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


